

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE VALLIERES-LES-GRANDES
Vendredi 8 novembre 2024 à 20h00

Convocation : 29 octobre 2024.

Présents : AUBERT Lolita, AUGU Pierre-Jean, BARBAN Catherine, BARBOUX Hervé, BIGOT Benoît, DORLÉANS Thierry, DUBREUIL Jean-Paul, LACROIX Eric, LE FRÊNE Patrick, METIVIER Fabien, RAUNET Nathalie, VIGNAUD Jean-Luc

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : LORTHIOS Claudette procuration à AUBERT Lolita,

Absents excusés : /

Retard : /

BIGOT Benoît a été nommé secrétaire à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance,

DECISIONS

- 1 - DETR 2025
- 2 - Relevé topographique sur réseau d'eau.
- 3 - Annulation délibération 24-63 Zones France ruralités revitalisation - FRR - exonérations fiscales.
- 4 - Annulation délibération 24-69 Protection Sociale Complémentaire des agents communaux – participation obligatoire à la complémentaire prévoyance.
- 5 - Bail Commercial Atelier de Charcuterie.
- 6 - Exonération loyer SARL B2TC pour perte d'exploitation.
- 7 - Demande de subventions.
- 8 - Défense extérieure contre l'incendie.
- 9 - DM3 Budget Eau.
- 10 - DM2 Budget Commune.
- 11 - Autorisation déposer Permis d'Aménager pour les aménagements de l'Étang et Parc mairie.

Information et questions diverses

Le procès-verbal du 04/10/2024 est adopté à l'unanimité.

1 - Demande de DETR 2025**Délibération n° 2024/74**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	

Monsieur Le Maire informe le Conseil que le chiffrage attendu pour le dossier DETR 2025 n'est pas parvenu à ce jour

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure du conseil municipal.

2 - Relevé topographique sur le réseau d'eau**Délibération n° 2024/75**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	9
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	3
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	1

Abstentions : AUGU Pierre-Jean

Contres : BIGOT Benoît, DUBREUIL Jean-Paul, METIVIER Fabien

Monsieur Le Maire présente au Conseil le devis pour le relevé topographique sur le réseau d'eau demandé par le SIAEP de la Vigne aux Champs afin de mettre à jour la base de données informatique du réseau d'eau sur le Système d'Information Géographique (SIG), opération indispensable pour une bonne gestion du réseau. Le montant du devis établi par l'entreprise SARL DUPUET Franck est de 8 500 € HT soit 12 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

Le devis de l'entreprise SARL DUPUET Franck pour un montant de 8 500 € HT soit 12 200 € TTC.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - Annulation délibération 24-63 Zones France ruralités revitalisation - FRR - exonérations fiscales**Délibération n° 2024/76**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstentions :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire informe le Conseil que la délibération 24-63 « Zones France ruralités revitalisation - FRR - exonérations fiscales » prise le 6 septembre 2024 a fait l'objet d'une observation du contrôle de légalité dans le sens où la commune ne perçoit

pas la cotisation foncière des entreprises (CFE) et que, s'agissant d'une compétence communautaire, cette exonération ne pouvait être instaurée que par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Cher-Controis. En conséquence, il convient d'annuler la délibération concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ANNULE

La délibération 24-63 « Zones France ruralités revitalisation - FRR - exonérations fiscales » prise le 6 septembre 2024.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - Annulation délibération 24-69 Protection Sociale Complémentaire des agents communaux – participation obligatoire à la complémentaire prévoyance

Délibération n° 2024/77

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstentions :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire informe le Conseil que la délibération 24-69 « Protection Sociale Complémentaire des agents communaux – participation obligatoire à la complémentaire prévoyance » prise le 6 septembre 2024 n'a pas reçu l'avis préalable obligatoire du Comité Social Territorial (CST) et que cela pourrait entacher la légalité de la décision. En conséquence, il convient d'annuler la délibération concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ANNULE

La délibération 24-69 « Protection Sociale Complémentaire des agents communaux – participation obligatoire à la complémentaire prévoyance » prise le 6 septembre 2024.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - Bail Commercial Atelier de Charcuterie

Délibération n° 2024/78

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstentions :	

Monsieur Le Maire informe le Conseil que les locaux communaux loués par l'entreprise SARL Aux Charcuteries Gourmandes ont fait l'objet d'une reprise sous forme de cession, y compris le droit au bail. En conséquence, il n'y a pas lieu de délibérer comme cela été initialement prévu.

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour la question.

6 - Exonération loyer SARL B2TC pour perte d'exploitation**Délibération n° 2024/79**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	10
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstentions :	3

Abstentions : AUBERT Lolita (2 voix), LE FRÊNE Patrick

Contres : /

Monsieur Le Maire informe le Conseil que suite aux intempéries des 17 et 18 octobre 2024, le débordement de L'Amasse sur l'avenue de Verdun, la place de l'Eglise et le parking attenant au commerce ont entraîné une perte d'exploitation pour l'épicerie (SARL B2TC). L'entreprise sollicite de la commune une exonération de loyer d'un mois pour l'aider compenser cette perte, les livraisons programmées du 18 octobre n'ayant pu avoir lieu, le magasin n'a pu être approvisionner pour reconstituer son stock de la semaine suivante.

Monsieur Le Maire propose au conseil d'accéder à la demande de l'entreprise.

Considérant l'intérêt public des fonctions exercées par l'épicerie,

Considérant l'événement particulier qui a empêché l'accès aux locaux la journée du 18 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

D'exonérer, à titre exceptionnel, d'un mois de loyer l'entreprise SARL B2TC en raison de la perte d'exploitation causée par les intempéries du 17 et 18 octobre 2024. Cette exonération sera pratiquée sur le loyer du mois de novembre 2024.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - Demande de subventions**Délibération n° 2024/80**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstentions :	

Monsieur Le Maire informe le Conseil que la FNACA a déposé une demande de subvention omise lors la précédente attribution de subventions aux associations par le conseil municipal.

Madame Aubert relève que le dossier n'a pas été étudié en commission et que les règles d'attribution décidées par la commission ne correspondent pas à la situation du demandeur.

Monsieur Le Maire propose que la commission dédiée étudie le dossier avant de proposer une attribution au conseil municipal.

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure du conseil municipal.

8 - Défense extérieure contre l'incendie**Délibération n° 2024/81**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstentions :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Frêne présente la réglementation à mettre en place par rapport à la défense extérieure contre l'incendie sur la commune et rappelle que celle-ci est de la responsabilité du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Vallières-les-Grandes sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Vallières-les-Grandes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE

Monsieur Me Maire à :

- ✓ créer un service public de la DECI ;
- ✓ rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- ✓ réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés.
- ✓ réaliser la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRplus pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental D'incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41)

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier

9 - Décision Modificative N°3 – Budget service public de distribution de l'eau potable**Délibération n° 2024/82**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstentions :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire informe le conseil de la nécessité de prendre une décision modificative de budget sur le budget service public de distribution de l'eau potable afin de prendre en compte la mise à jour des amortissements et du remboursement d'emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE la décision modificative de budget n°3 du budget du service public de distribution de l'eau potable comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6611 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	22 116,66 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	22 116,66 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 077,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 077,50 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	23 194,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	23 194,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	23 194,16 €	23 194,16 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-2303 : Frais d'études, de recherche et de développ. et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 116,66 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 116,66 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	794,03 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	794,03 €	0,00 €	0,00 €
D-208 : Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	11 122,63 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	11 122,63 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	22 116,66 €	0,00 €	22 116,66 €
Total Général		22 116,66 €		22 116,66 €

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier

10 - Décision Modificative N°2 – Budget communal

Délibération n° 2024/83

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstentions :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire informe le conseil de la nécessité de prendre une décision modificative de budget sur le budget communal afin de permettre l'émission d'un mandat de régularisation sur la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE la décision modificative de budget n° 2 du budget communal comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	1 768,53 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 768,53 €	0,00 €	0,00 €
D-2328 : Autres immobilisations incorporelles	1 768,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 768,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 768,53 €	1 768,53 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier

10 - Autorisation déposer Permis d'Aménager pour les aménagements de l'Étang et Parc mairie

Délibération n° 2024/84

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	10
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	2
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstentions :	1

Abstentions : BIGOT Benoît

Contres : DUBREUIL Jean-Paul, METIVIER Fabien

Monsieur Le Maire informe le Conseil que le dossier de permis d'aménager pour les aménagements de l'Étang et Parc mairie est prêt et demande l'autorisation de le déposer avec le dossier de vérification de conformité des ERP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE

Monsieur Le Maire à déposer la demande de Permis d'Aménager et le dossier de vérification de conformité des ERP.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Informations diverses

Monsieur Le Maire :

- Une convention est en préparation avec la société SCCV Vallières-les-Grandes pour la rétrocession des voiries et réseaux du lotissement. Il faut examiner le document avec les commissions voirie et urbanisme – réunion le 12/11 à 15h.
- Aménagements de l'Étang et Parc mairie : subvention du département de 19 075 € pour l'aire de service vélo.
- Remerciement au conseil de Mme Thibault Oriane pour la bourse SPV.
- Invitation à la Sainte Barbe des Pompiers à Pontlevoy.
- Remerciements au conseil du LEP Boissay pour la subvention accordée.

- Carrefour des territoires le 13/11

Commission bâtiments : Monsieur Vignaud

- Devis petits travaux à l'école et à la mairie 820 €
- Dispositif portail électrique à l'école en place – doit être mis en fonctionnement prochainement.
- Bâtiment occupé par La Grange aux Savoirs : bris de glace et quelques problèmes de menuiseries en cours d'étude : réglage serrure, porte local vélo déformée...

Monsieur Le Maire indique qu'il n'a pas eu les devis des entreprises pour les travaux de la route du Plessis et le Pont de la Lève.

Commission événementielle : Madame Aubert/ Madame Barban

- Cérémonie du 11 novembre à 9h30
- Articles pour le bulletin à donner avant le 30/11
- Les Jeux Intervillages se sont bien déroulés, beau temps. Remerciements aux participants et aidants.
- Cyclocross reporté
- Pas de sapin pour l'instant – appel à recherche
- Distribution des flyers pour le marché de Noël et réunion du 27/11.

Monsieur Le Maire donne le déroulé de la réunion du 27/11 : 18h-20h professionnels / 20h public

Monsieur Barboux demande quand l'auberge va réouvrir ? Monsieur Le Maire indique que les travaux sont en cours et que l'ouverture est prévue le 12/11.

Monsieur Le Maire informe le conseil que le fond de commerce de la société Aux Charcuteries Gourmandes a été racheté par Stany Barboux et qu'il prend la suite de Monsieur Macé

Monsieur Bigot remonte le signalement du SIVOS concernant le problème des pigeons sous le préau de l'école. Peut-être faut-il envisager un filet ?

Monsieur Métivier demande si Monsieur Macé va payer son loyer en octobre par rapport à la situation précédente avec le délai demandé pour les loyers précédents ? Monsieur Le Maire indique que oui, les loyers précédents ont été mis à jour et celui d'octobre envoyé en trésorerie.

Monsieur Métivier demande la situation du refuge de Sassay ? Monsieur Le Maire indique que des négociations sont en cours avec la SPA et les intercommunalités.

Séance levée à 21h45.

Le secrétaire
BIGOT Benoît



Le Maire
Eric LACROIX

